5.6

Commune de Bourogne
Plan Local d'Urbanisme

# ANNEXES SANITAIRES



# I. EAU POTABLE

La commune de BOUROGNE fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui assure l'alimentation en eau potable. Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels et futurs de la commune.

## 1- L'Eau du GBCA

La compétence eau potable est exercée depuis le 1er janvier 2017, par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), qui est issu de la fusion de la CAB (Communauté d'Agglomération Belfortaine) et de la CCTB (Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse), qui réunit 52 communes.

En résumé, GBCA compte maintenant principalement :

| | | | |
|---|---|---|---|
| GBCA | Ressources en Eau (REE) | 6 forages (dont 4 dans la nappe phréatique de Sermamagny) | |
| | | 2 captages | |
| | | 2 puits | |
| | Stockage | 6 réservoirs | |
| | | 2 bâches | |
| | Interconnexions | Syndicat de Bréchaumont | |
| | | Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) | |
| | | Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) | |
| | | Pays de Montbéliard Agglomération | |
| | | Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) | Giromagny |
| | | | Champagney |
| | Traitements | Au moins 6 unités de traitement/distribution | |

Un tableau fourni en annexe détaille toutes les informations utiles sur le nouveau réseau.

## 2- Distribution

La commune de BOUROGNE est dotée d'un réseau de canalisations fonte et PEHD de Ø 50mm à Ø 200 mm.

## 3- Considérations générales

Certains cas particuliers pourront cependant faire l'objet d'études spécifiques en raison du diamètre des canalisations et de la distance de la construction projetée par rapport au réservoir.

Défense incendie

Elle peut être réalisée soit :

**1) par des points d'eau naturels**
- étangs
- cours d'eau

**2) par des réserves artificielles**
- citernes
- retenues sur cours d'eau

**3) par le réseau de distribution**
- poteaux d'incendie

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** (RDDECI) du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :

- la gestion de la DECI
- Les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc…)
- Les différents types de point d'eau

## 4- Desserte des zones

Zones U

La commune est défendue contre l'incendie conformément à la législation.

Les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

Zone 1AU « Chenevières »

La desserte de cette zone, le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.
GBCA en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

Cette zone pourra être desservie à partir de la rue de Charmois (conduite de Ø 150mm), rue de Belfort (conduite Ø 150mm).
L'aménagement de cette zone devra prévoir le bouclage avec la rue de Charmois et la rue de Belfort (conduite de Ø 100mm minimum).

Zone 1AUe « Varonne »

La desserte de cette zone, le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.
GBCA en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

Cette zone est desservie depuis la rue Valbert (conduite de Ø 100mm à vérifier).

Zone 1AUy « Les Plutons »

La desserte de cette zone, le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.
GBCA en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

Cette zone pourra être desservie par une canalisation de Ø150mm depuis la ZAC de la Jonxion, rue des Fougerais, en deux points afin de créer un bouclage de sécurité interne.

# II. ASSAINISSEMENT

La commune de BOUROGNE fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble des 52 communes de son territoire. Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans les rapports annuels d'activité. Concernant les données relatives aux eaux pluviales, un schéma directeur « eaux pluviales » est en cours d'élaboration.

## 1- Zonage d'assainissement

L'ensemble de la commune est zoné en assainissement collectif, hormis 4 secteurs :
- 19 et 21 rue de Delle
- rue de Charmois maison garde barrière
- le long du canal maison de l'écluse
- secteur de l'étang du Lamponot - Châlet des pêcheurs.

## 2- Réseau de collecte

La Commune de BOUROGNE est dotée d'un réseau de collecte séparatif : distinction des eaux usées et pluviales et d'un réseau unitaire.
Environ 189 000 m³ d'eau potable ont été distribués sur la commune en 2019 donc traitées sur les stations de BOUROGNE ZI et BOUROGNE VILLAGE.

Les rues dans leur quasi-totalité, sont assainies collectivement et raccordées sur les stations de BOUROGNE ZI et BOUROGNE VILLAGE.

## 3 - Traitement

Les eaux usées de la commune de BOUROGNE sont traitées
- à la station d'épuration de BOUROGNE ZI, d'une capacité de 5 000 Eqh, qui assure le traitement des effluents d'une partie de la commune ainsi que celui des communes de BOUROGNE, MORVILLARS.
- A la station de BOUROGNE VILLAGE, d'une capacité de 2 000 Eqh et qui traite la partie du village située au nord du canal.

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires. Les stations de BOUROGNE ZI et BOUROGNE VILLAGE, sont capables de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones à urbaniser.

## 4 – Desserte des zones

Zone U

Les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, qui ne peuvent être desservies qu'en traversant la parcelle adjacente située en bordure de rue, devront disposer d'une servitude notariée pour leur branchement assainissement.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement seront à la charge des propriétaires.

Zone 1AU « Chenevières »

La desserte de cette zone, le renforcement des réseaux aval, les équipements de refoulement, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.

- La partie de la zone Ouest pourra être raccordée sur le réseau rue de Belfort,
- La partie de la zone Nord pourra être raccordée au réseau rue de Belfort ou rue de Charmois avec possibilité de la mise en place d'un poste de refoulement du fait de la configuration topographique du terrain,
- La partie de la zone Sud/Est pourra être raccordée au réseau de la rue du Moulin ou au réseau de la zone Ouest avec la mise en place d'un poste de refoulement du fait de la configuration topographique du terrain.

Zone 1AUe « Varonne »

La desserte de cette zone, le renforcement des réseaux aval, les équipements de refoulement, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.

Cette zone est desservie depuis la rue Valbert.

Zone 1AUy « les Plutons »

La desserte de cette zone, le renforcement des réseaux aval, les équipements de refoulement, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.

Cette zone devra être desservie via une extension du réseau desservant la ZAC de la Jonxion (secteur gare). Compte tenu de la configuration topographique de la zone à desservir, il sera probablement nécessaire de mettre en place des postes de refoulement.

# III. EAUX PLUVIALES

## 1 – Gestion des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 03/12/2015 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des matières en suspension (MES),
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

| Rubrique | Désignation | Seuil | |
|---|---|---|---|
| 2.1.5.0 | Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | comprise entre 1 et 20 Ha<br><br>supérieure ou égale à 20 Ha | Déclaration<br><br>Autorisation |
| 3.2.3.0 | Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est : | comprise entre 0,21 et 3 Ha<br><br>supérieure à 3 Ha | Déclaration<br><br>Autorisation |

**Des mesures doivent être** prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- **Tout rejet direct d'eaux pluviales** issu des parcelles privées dans le réseau pluvial de Grand Belfort est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.

- **Le stockage et la restitution à faible débit**, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial de Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. L'écrêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (type chaussées réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, bassins de retenue eaux pluviales…). Le débit sera fixé par Grand Belfort selon les capacités du réseau existant.

## 2 – Desserte des zones

Le réseau pluvial est constitué de fossés et canalisations.

Zones U
Dans le cas de l'impossibilité technique de gestion des EP à la parcelle, une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux pluviales" devra être crée pour les terrains situés en deuxième ligne par rapport à la rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

Zones AU :

**Dans le cas de l'impossibilité technique** de gestion des EP à la parcelle (cf. chapitre précédent), le raccordement du **trop-plein/rejet régulé** au réseau se fera de la manière suivante :

Zone 1AU « Chenevières »

Compte tenu du relief de la zone, la gestion des eaux pluviales doit être développée suivant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU (privilégiés les noues, bassins de rétention, infiltration à la parcelle).
Le débit résiduel éventuel de cette zone pourra être raccordé seulement sur le réseau eau pluviale rue de Belfort.

Zone 1AUe « Varonne »

Cette zone devra privilégier l'infiltration à la parcelle ainsi que les noues et bassin de rétention. À défaut, le raccordement à débit régulé pourra être mis en œuvre.

Zone 1AUy « Les Plutons »

Compte tenu du relief de la zone, la gestion des eaux pluviales doit être développée suivant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU (privilégiés les noues, bassins de rétention et infiltration à la parcelle).

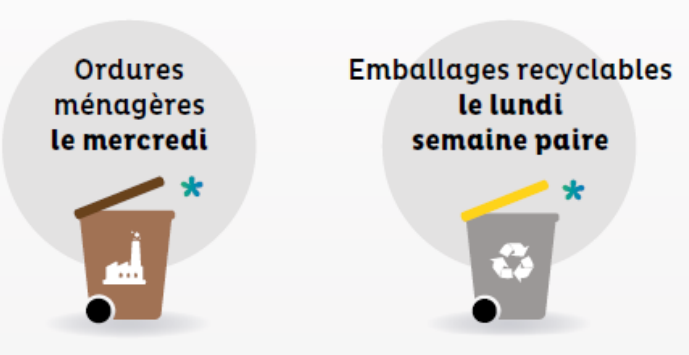
# IV. SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des déchets ménagers représente une des grandes compétences du Grand Belfort. C'est ainsi plus de 41 000 tonnes d'ordures et déchets qui sont recyclés ou éliminés par an.
Les 52 communes sont collectées directement par les agents de la communauté d'agglomération.

Le Grand Belfort a mis en place la collecte sélective au porte à porte. Chaque foyer possède deux bacs (ou conteneurs enterrés pour l'habitat collectif): un brun pour les déchets non recyclables et un jaune pour les déchets recyclables.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine le mercredi.

La collecte du papier, carton, des emballages plastiques, des canettes métalliques, des emballages alimentaires a lieu le mardi en semaines paires. Trois points d'apports volontaires sont localisés à proximité des immeubles collectifs rue Louis Thomas.




<u>Localisation des points d'apport volontaire pour le verre</u>

La collecte du verre se fait par apport volontaire dans les conteneurs collectifs mis à disposition dans la commune et vidés ensuite par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort. Bourogne compte 7 points d'apport volontaire.



Collecte piles et batteries usagées

En collaboration avec le Grand Belfort, la commune met place un conteneur de collecte des piles et petites batteries usagées. Celui-ci se trouve dans le hall d'entrée de la mairie de Bourogne.

Plate-forme des déchets verts

La collecte des encombrants, gravats, peintures, huiles, etc. se fait par apport volontaire à la déchèterie de de Châtenois-les-Forges (deux autres déchèteries sont accessibles à Danjoutin et Sermamagny ainsi qu'une déchèterie mobile à Fontaine).
Il existe également un service de ramassage des encombrants, instauré par le GBCA.
Une benne à déchets verts est également accessible au public à Bourogne.

Le traitement

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Écopôle (usine d'incinération) à Bourogne, géré par le SERTRID. Il traite les ordures ménagères par incinération et s'occupe de la gestion des déchets verts.

Le tonnage total des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en 2018 sur le secteur du Grand Belfort s'élèvent à 25 158, soit en baisse de 0,3 % par rapport à 2017 (25 942 tonnes).

On note une diminution des ordures ménagères résiduelles de 3 % (près de 800 tonnes) et une augmentation des recyclables et des déchets occasionnels (encombrants et déchets verts). Il y a surtout une hausse nette de 10 % du tonnage de verre collecté à périmètre équivalent : les actions de communication et les actions de contrôle / sensibilisation de la Police du Tri, semblent donc porter leurs fruits.

L'augmentation forte en déchetterie (environ 3 000 tonnes, soit près de 5 % du total des déchets collectés) provient pour 80 % de l'augmentation du tonnage de déchets encombrants, et pour 20 % des déchets verts. Cela peut s'expliquer en partie par le report de l'utilisation de la déchetterie du SMICTOM sur la déchetterie mobile. (Source : rapport d'activité 2018 – Grand Belfort)


## ANNEXE I.1) : L'Eau du GBCA :

| | COMMUNES | REE[1] | | | STOCKAGE | | | INTERCONNEXIONS[NB] | | | TRAITEMENTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Type | RD[2] ($m^3$/j) | Alt (m) | Type | Cap ($m^3$) | Alt (m) | Nom | Alt (m) | Achat ($m^3$/j) | |
| Ex CCTB | Bessoncourt | - | - | - | - | - | - | Fourni par CAB/Veolia en limite de Pérouse (une partie rétrocédée vers Denney) | - | ≈274 (100000 $m^3$ /an) | Voir CAB |
| | Angeot<br>Fontaine<br>Frais<br>Reppe<br>Vauthiermont | Forage du Haut-Bois (Angeot) | 400 | 412 | -2 réservoirs | 300<br>400 | 412<br>422 | -Réservoir d'Eteimbes (S de B[3])<br>-connexion aux forages de Leval (CCVS) | -<br>396 | -12 min et 100 max sans autorisation (au-delà possible)<br>-780 | Désinfection au chlore gazeux |
| | Bethonvilliers<br>Eguenigue<br>Lacollonge<br>Lagrange<br>Larivière<br>Menoncourt<br>Phaffans | Forage d'Eguenigue | 300 | 409 | -1 réservoir | 180 | 409 | -connexion CAB vers E très peu active | - | - | Désinfection au chlore gazeux |
| | Foussemagne | Captage de Foussemagne | 65 | 360 | -1 réservoir<br>-1 bâche | 80<br>≈80 | 360<br>360 | - | - | - | Désinfection à l'eau de Javel |
| | Autrechêne<br>Cunelières<br>Fontenelle<br>Montreux-Château<br>Novillard<br>Petit-Croix | 2 puits : PC I et II | 864 | 350 f | -1 bâche (Pt C) | 80 | 350 | -CCST : connexion à Autrechêne et Montreux-Château<br>-CAB à Fontenelle (vente possible) | - | 200 à 600 | Reminéralisation et désinfection à l'eau de Javel |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ex CAB** | - forages dans la nappe phréatique de Sermamagny (4)<br><br>-captage de Morvillars | 18 500 (étiage : 5000) | | 2 réservoirs du Mont* :<br><br>-réservoir Haut Service<br><br>- réservoir Bas Service | 10 000<br><br>6000 | 430 (r)<br>435 (tp)<br><br>406(r)<br>412(tp) | -Pays de Montbéliard Agglomération<br><br>-étiage : PMA (SAGE Allan)<br><br>- SIE de Giromagny,Champagney | - | -20 000 (toute période). | -Ozonation<br>-Neutralisation<br>-Chloration au chlore gazeux.<br>à l'UPEP<br><br>PMA : eau livrée traitée (traitement à l'usine de MATHAY : décantation, filtration, ozonation et chloration) +chloration complémentaire à Dambenois, puis à l'UPEP de BELFORT. |

(1) Ressources En Eau
(2) Ressources Disponibles
(3) Syndicat de Bréchaumont
(NB) A noter que le Syndicat des Eaux de St Nicolas, auquel appartiennent toutes les communes de l'ex CCTB (Bessoncourt exceptée) bénéficie d'une connexion active au réservoir de Mortzwiller, lequel dépend du Syndicat de Guewenheim (Alsace). La convention établie permet l'achat de 850 $m^3$/j.

*.Les réservoirs sont alimentés par l'UPEP, située Avenue Juin et où aboutissent les canalisations d'adduction de SERMAMAGNY (Ø 400 et Ø 500 mm de diamètre) et de MATHAY (Ø 600 mm de diamètre). Avant d'être refoulée dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bâche de puisage de 4 000 m³. Des réservoirs mineurs, comme ceux de Bavilliers (500 $m^3$) ou Dorans (450 $m^3$) existent également mais leurs capacités de stockage sont négligeables par rapport à celles des deux réservoirs principaux.


GRAND BELFORT
- BOUROGNE -
Réseau d'Eau Potable
Contrôlé par :
Christian PRUDOT
Dessiné par :
Philippe GUERQUIN-KERN
Date : 13 août 2009
Echelle : 1 / 1 500°
Modifications :
a 17 juin 2010 P G-K
b 02 decembre 2010 P G-K
E mise à jour le 10 janvier 2020
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
ETUDES ET TRAVAUX
Lotissement Privé " Clos du Paradis"
Rue Goudant
Rue Saint MARTIN
Rue Louis Thomas
Rue Louis Lablotier
Rue de Belfort
Rue de la Baie
Rue J.Valbert
Rue de la Varonne
Rue Mozart
Rue Bizet
Rue Chopin
Rue de Charmois
Imp. des Pins
Imp. de la vigne
Rue du Réservoir
Rue de la Treille
rue des Vendanges
rue des Vignerons
rue des Tonneliers
Rue Bernardot
Rue derrière
Rue du Cimetière
l'Eglise
Rue des Ecoles
Rue Croze
Rue Traversiere
Rue Haute
Rue Basse
Mairie
Rue du Moulin
Rue de la Gare
Rue du Gue
Rue du Cote
Rue sous la Cote
Rue du Paquis
R.du Stade
Rue de Delle
Impasse Lamponot
Rue de la Tuilerie
Industrielle
ELF
SDIS
Chemin de Fer
Chemin de Fer de la Frontiere Suisse à Belfort
Chemin de Fer de la Frontiere
La Bourbeuse (rivière)
Canal du Moulin
Rhin au Rhône
Réservoir 350 m³
Branchements Faivre / Malnati
2 Compteurs dans regard
vers STEP
RV électrique commandé depuis la station . prévenir la station si travaux prévus sur le Ø200 ( car risque de manque d'eau pour l'abonné si RV fermé )
Le stationnaire peut ouvrir le RV à la demande.
Si problème de commande à distance le RV peut être manoeuvré manuellement par un volant ( regard situé vers l'abri-bus ).
2 Compteurs Ø 200 (comptage dans les deux sens)
Compteur de Zone
ouverture inversée
Br de l'écluse
N
N° 19

**GRAND BELFORT**

## BOUROGNE-MORVILLARS

**Eau Potable et Eau Industrielle**

*Zone Industrielle*
*et ZAC des Tourelles*

Dessiné par :
Christian PRUDOT
Philippe GUERQUIN-KERN

Date : 13 août 2009

Echelle : 1 / 1 500°

Modifications :

A P G-K 18 juin 2010 mise à jour
D mise à jour le 10 octobre 2013
E correction le 04 septembre 2019

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Direction de l'Eau et de l'Environnement

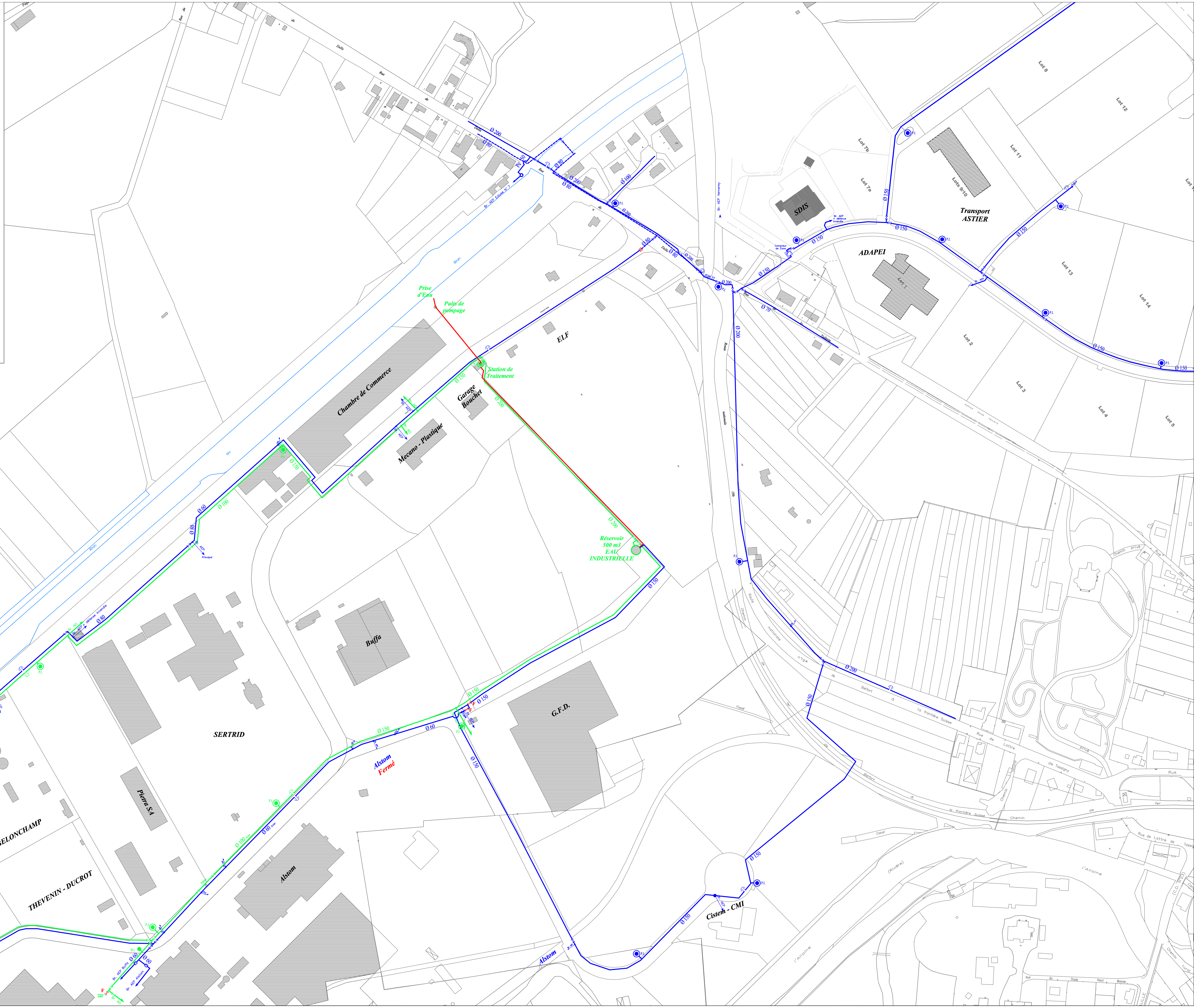
ETUDES ET TRAVAUX

G:\USERS\Scv\Plans\ReseauxEAUPOTABLE\fichiers DWG 19 12 2003\zi bourogne.dwg

*Légende :*

Réseau d'Eau Potable

Réseau d'Eau Industrielle



# Commune de BOUROGNE

## Réseau d'Assainissement

Echelle 1/2000

le 10 janvier 2020

87.32m

130.29m

73m

82.37m

102.93m

51.62m

48.27m

45.28m

39.16m

60.96m

367.72m

STEP

NOUVELLE STEP

SERTRID
Usine d'incinération

ROUSLOUVIERE

LES EPAUBOIS

Transf.

Calvaire

Fontaine

Mairie

Ecole

Monument aux morts

Lotissement Privé " Clos de Paradis"

Bourbeuse (Rivière)

La vieille rivière

Canal

Rhin

Route Nationale N°19

Chemin

Rue

Ruisseau, Fossé et E.P.

Unitaire

E.U.

Conduite de refoulement

*Zonage assainissement validé par la délibération du 19 juin 2012*

Territoire de Belfort

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

# Zonage Assainissement

## Commune de BOUROGNE


Communauté de l'Agglomération Belfortaine

D.E.A. 10, boulevard Henri Dunant

BP 710 - 90020 BELFORT CEDEX

Tél: 03.84.90.11.22 - Télécopie: 03.84.90.11.33


| Indice | Date | Réalisé par | Objet de la modification | Phase |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| C | 18/07/2012 | | Mise en forme pour SIG et changement de référence (cc48) | |
| B | 26/03/2012 | | Mise à jour à Valider par le C.C. le 19 juin 2012 | |
| A | | | | |

| Resp. Projet | Vérificateur | Echelle | N° Affaire | N° Pièce |
|---|---|---|---|---|
| P. G-K | A. R. | 1 / 5000° | | |
| Nom du fichier | G:\USERS\scv-dst\Cellule DAO\ReseauxASSAINISSEMENT\zonages\zonage modif 2012\Bourogne zonage 2012.dwg | | | |

LEGENDE :

Assainissement collectif

Assainissement non collectif